Accusé de réception en préfecture
013-241300375-20261105-DEL157_2026-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 05 NOVEMBRE 2026

DELIBERATION N°157/2026

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE : 40	PRESENTS : 31	VOTANTS : 37	30 OCTOBRE 2026	06 NOVEMBRE 2026

OBJET : Modification du règlement des fonds de concours d'investissement 2024-2026 de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles

RESUME : La Communauté de communes Vallée des Baux Alpilles a décidé de soutenir en investissement ses communes membres à travers notamment la mise en place d'un dispositif d'attribution de fonds de concours sur la période 2024-2026.

Pour ce faire, l'assemblée communautaire à adopter un règlement relatif aux fonds de concours d'investissement 2024-2026 par délibération n°72/2024 en date du 20 juin 2024.

Il est désormais proposé à l'assemblée communautaire de modifier le règlement afin de rendre éligibles les dépenses d'un montant inférieur à 15 000 euros, initiées en 2026, dans le cadre des dernières demandes déposées avant la clôture du dispositif. De même, les projets bénéficiant d'un fonds de concours devront être engagés dans l'année qui suit l'attribution décidée par le Conseil communautaire et terminés dans un délai de trois ans maximums à compter de la notification de l'aide, contre deux ans auparavant.

L'an deux mille vingt-six,
le cinq novembre,
à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Pierre Emmanuel de la commune de Saint-Etienne-du-Grès, sous la présidence de M. THOMAS Romain.

PRESENTS : MMES ET MM. BLANC Patrice ; BROTOT Anne ; CAMACHO Rozy ; CANOVAS Laurence ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; COLOMBET Gabriel ; DOMENECH Stéphane ; DUMAS Aurélie ; ESCOFFIER Lionel ; EYSSETTE Marion ; FAVERJON Yves ; GARNIER Gérard ; JOYE Henri ; LAPEYRE Cyril ; LICARI Pascale ; MANGION Jean ; MAURON Jean-Jacques ; MORICELLY Benjamin ; PANCIERA Patricia ; PASCAL Martine ; PAUNER Lilou ; PELISSIER Aline ; PONIATOWSKI Anne ; REYNAUD Philippe ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; SASSETTI Romain ; SAUTECOEUR Laurent ; THOMAS Romain ; VIANES Pascal.

ABSENTS : MMES ET MM. BABIN Lucie ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GESLIN Laurent.

PROCURATIONS :

- De MME. BALESI Estella à MME. CAMACHO Rozy ;
- De MME. BODY-BOUQUET Florine à M. FAVERJON Yves ;
- De MME. BOURILLON-PECOUT Julia à MME. SALVATORI Céline ;
- De M. CHABANNIER Daniel à M. VIANES Pascal ;
- De M. GUIBERT Léonard à M. THOMAS Romain ;
- De MME. JOSEPH Stéphanie à M. ESCOFFIER Lionel.

Accusé de réception en préfecture
013-241300375-20261105-DEL157_2026-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026

SECRETAIRE DE SEANCE : M. SASSETTI Romain

Le conseil communautaire,

Rapporteur : Jean-Christophe CARRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-15, L. 5211-1 et L. 5211-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5214-16 V, L 1111-9 et L 1111-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er septembre 2022 portant approbation des statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Considérant la nécessité d'encadrer le dispositif d'attribution et de gestion des fonds de concours d'investissement 2024-2026 de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Considérant qu'il convient de modifier le règlement afin de rendre éligibles les dépenses d'un montant inférieur à 15 000 euros, initiées en 2026, dans le cadre des dernières demandes déposées avant la clôture du dispositif ;

Considérant que les projets bénéficiant d'un fonds de concours devront être engagés dans l'année qui suit l'attribution décidée par le Conseil communautaire et terminés dans un délai de trois ans maximums à compter de la notification de l'aide, contre deux ans auparavant ;

Délibère :

Article 1 : Modifie le règlement des fonds de concours d'investissement 2024-2026 de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, tel qu'annexé ;

Article 2 : Rappelle que l'attribution de chaque fonds de concours se formalise par une délibération du Conseil communautaire et une délibération concordante du Conseil municipal concerné, ainsi que la signature d'une convention entre la Communauté de communes et la Commune. ;

Article 3 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Par : **POUR : 37 Voix** – Unanimité des suffrages exprimés

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Romain THOMAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.